

PREFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
POLE EGALITE DES CHANCES
ET PROTECTION DES PUBLICS
UNITE PROTECTION DES PUBLICS VULNERABLES
ET INCLUSION SOCIALE DU HANDICAP

ARRETE
**portant approbation du schéma départemental de la domiciliation
des personnes sans domicile stable**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 264-1 à L.264-10 ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Michel JAU en qualité de préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable

Vu la circulaire DGAS/MAS n°2008-70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental de la domiciliation annexé au présent arrêté est approuvé. Il pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Ce document sera annexé au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent arrêté et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN